



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché (avis rectificatif)

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-81633>

Département(s) de publication : **75**

Annonce n° **24-81633**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Ministères Sociaux_DFAS/SDADD

Forme juridique de l'acheteur : Autorité publique centrale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE DES MINISTÈRES SOCIAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUTORITÉS ADMINISTRATIVES / PUBLIQUES ASSOCIÉS

Description : LOT 1 : ce lot porte sur la sélection d'un organisme proposant une complémentaire santé pour couvrir et gérer les risques santé à destination des agents des Ministères Sociaux, ainsi que ceux des établissements publics, autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes qui ont donné leur mandat à cet effet et dénommé ci-après pôle ministériel; LOT2 : ce lot porte sur la sélection d'un organisme assureur et gestionnaire pour la couverture facultative de prévoyance fixée par le décret du 20 octobre 2023 ainsi que de d'options complémentaires couvrant les garanties de frais d'obsèques et de dépendance.

Identifiant de la procédure : 27fc3a17-de34-40ec-8be0-0f5ae4b76f9f

Identifiant interne : PRA031348

Type de procédure : Négociée avec publication préalable d'un appel à la concurrence / concurrentielle avec négociation

Principales caractéristiques de la procédure : L'accord-cadre est passée sous la forme d'une procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2124-1, R. 2124-3 4° et de R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique. La procédure avec négociation se déroulera en deux phases pour chaque lot : • La 1ère phase consiste à un appel à candidature pour sélectionner les candidats en fonction des critères sur les capacités de leur entreprise indiqués à l'article 5.1.5 du présent document. • La 2ème phase consiste à inviter les

candidats sélectionnés à l'issue de la 1ère phase à remettre une offre. Il est à noter que si le nombre de candidats est inférieur au maximum mentionné à l'article 5.1.5.2 du présent RC, l'ensemble des opérateurs ayant déposé une candidature, sous réserve de la recevabilité de celle-ci, seront invités à la phase 2 Offre et feront l'objet d'une notation.

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 66512200 Services d'assurance maladie

2.1.2 Lieu d'exécution

Pays : France

N'importe où dans le pays donné

Informations complémentaires : Pour l'ensemble des lots, les prestations seront exécutées sur tout le territoire de l'hexagone et ultramarins.

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 495,000,000 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 990,000,000 Euro

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : L'acheteur se réserve la possibilité de négocier suivant les considérations ci-après développées ou d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales (d'où l'intérêt pour les candidats de présenter leurs meilleures offres dès le départ). Le représentant du pouvoir adjudicateur peut négocier avec tous les candidats ayant déposé une offre et qui ont été classés au regard des critères de jugement des offres indiquées au règlement de consultation.

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Procédure avec négociation - procédure avec négociation, passée en application des articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2124-1, R. 2124-3 4° et de R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

2.1.6 Motifs d'exclusion

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale : Conformément aux dispositions des articles L21411 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner tel que prévu par l'article 5.1.1 du règlement de consultation "RC_Marché PSC santé et prévoyance"

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Lot 1 complémentaire santé

Description : ce lot porte sur la sélection d'un organisme proposant une complémentaire santé pour couvrir et gérer les risques santé à destination des agents des Ministère Sociaux, ainsi que ceux des établissements publics, autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes qui ont donné leur mandat à cet effet et dénommé ci-après pôle

ministériel. Il donnera lieu à la signature de 3 conventions ; ->Une convention pour le régime de base (panier de soins); ->Une convention pour les garanties optionnelles (garanties complémentaires au panier de soins); ->Une convention pour le régime de base des agents affectés à l'étranger (panier de soins étranger);

Identifiant interne : 1

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 66512200 Services d'assurance maladie

5.1.2 Lieu d'exécution

Pays : France

N'importe où dans le pays donné

Informations complémentaires : Pour l'ensemble des lots, les prestations seront exécutées sur tout le territoire de l'hexagone et ultramarins.

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 450,000,000 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 900,000,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : L'accord-cadre est passé pour une durée ferme de 60 mois puis reconductibles 2 fois pour une période de 12 mois soit au total 84 mois. En application de l'article L2125-1 du code de la commande publique permettant aux accords-cadres de dépasser quatre ans justifiés, notamment par leur l'objet, les deux lots du présent Accord-cadre sont ainsi passé pour une durée de 84 mois soit 7 ans à compter de sa notification. La durée de 7 ans pour cet accord-cadre de complémentaire santé se justifie par les particularités liées à l'objet du marché et à l'exécution des prestations : Complexité de la mise en place initiale : La première année sera consacrée à la reprise des données informatiques et à la préparation opérationnelle, sans rémunération du titulaire. Cette phase préparatoire est indispensable pour assurer une transition fluide et sécurisée des données des bénéficiaires. Démarrage effectif des prestations en année 2 : Les prestations d'affiliation et de couverture santé ne débuteront qu'à partir de la deuxième année du contrat. Une durée de 6 ans d'exécution effective des prestations est nécessaire pour amortir les coûts de mise en place et assurer la stabilité du dispositif. Continuité et qualité des soins : Une durée prolongée permet d'assurer une meilleure continuité des soins pour les bénéficiaires, en évitant des changements fréquents de prestataire qui pourraient perturber la prise en charge. Stabilité financière : Une période plus longue permet une meilleure maîtrise des coûts et une stabilité des cotisations, bénéficiant ainsi aux agents couverts et à l'employeur public. Investissements du prestataire : Une durée de 7 ans incite le titulaire à investir dans des outils de gestion performants et des services innovants, améliorant la qualité globale des prestations. Complexité du cadre réglementaire : La mise en œuvre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique s'inscrit dans un contexte

réglementaire évolutif, nécessitant une période suffisamment longue pour s'adapter aux changements potentiels. Cette durée de 7 ans est donc proportionnée et nécessaire au regard de la nature spécifique des prestations de complémentaire santé dans le secteur public et des enjeux liés à leur mise en œuvre efficace. Dans le cas d'une non-reconduction, l'acheteur notifie sa décision au titulaire avant la date de fin de validité de l'accord-cadre avec un préavis de 3 mois. La première période de 12 mois à compter de la date de notification correspond à la reprise des données. Les prestations s'exécuteront, telles que définies au cahier des charges de la phase offre, à partir du 1er janvier 2026. _____ Déploiement d'un API: Les Ministères Sociaux envisagent le déploiement d'API (Application Programming Interface) permettant le déversement du ou des flux aller (depuis le ou les SIRH du ministère) comportant les données agents et les données associées pour la pré-affiliation des agents (et l'évolution possible des dossiers des agents) le déversement du ou des flux retours (depuis l'organisme complémentaire) comportant les données liées à la validation de la bonne prise en compte de la pré-affiliation, les données liées aux choix des options et les données liées aux dispenses. Les modalités ainsi que le détail de la prestation seront précisées dans le cahier des charges de la phase Offre à venir.

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Critère 1 : Capacité de gestion de l'organisme

Description : Expérience et capacité dans la gestion des régimes de Frais de Santé de branches ou d'entreprises (pour s'assurer de l'intégration des 75.000 bénéficiaires potentiels ne représente pas une augmentation trop importante des capacités de gestion de l'organisme complémentaire)

Utilisation de ce critère : Utilisé

Les critères seront appliqués pour sélectionner les candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 60

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Critère 2 : Capacité relative au savoir-faire

Description : Expertise du secteur au vu de références fournies (5 références significatives à produire datant de moins de 3 ans et débutées depuis plus d'un an) évalué sur la base : - Volume bénéficiaires (La volumétrie de la référence en nombre de bénéficiaires gérés) - Multiplicité des entités (La multiplicité des entités / établissements concernées par la référence)

Utilisation de ce critère : Utilisé

Les critères seront appliqués pour sélectionner les candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 40

Critère :

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Nom : Concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle

Description : • Le candidat doit disposer de l'agrément administratif pour pratiquer les opérations d'assurance des garanties complémentaires frais de santé prévues par le présent marché des entreprises d'assurance (art L321-1 du code des assurances, L931-3 du code la Sécurité Sociale, article L211-8 du code de la mutualité) OU EQUIVALENT. • Le candidat doit disposer d'un accès à Net-Entreprise

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Nom : Concernant la capacité économique et financière : condition minimum de candidature

Description : • Le candidat doit fournir la déclaration présentant sa capacité économique et financière (chiffre d'affaires global dans le domaine objet du marché moyen sur les trois derniers exercices disponibles en indiquant notamment le détail entre le CA en santé collective et le CA en santé individuelle). Le candidat doit disposer d'un chiffre d'affaires total moyen de 150 millions HT € sur les 3 dernières années. • Le candidat doit attester d'un taux de couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) par les fonds propres au sens de la solvabilité 2 d'au minimum 150%.

Informations sur la seconde étape d'une procédure en deux étapes :

Nombre minimal de candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure : 5

Nombre maximal de candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure : 5

La procédure se déroulera en plusieurs étapes. À chaque étape, certains participants peuvent être éliminés

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Sous-critère n°1 du critère 1 prix : frais de gestion

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 15

Critère :

Type : Prix

Description : Sous-critère n°2 du critère 1 prix: Tarification du socle

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 11

Critère :

Type : Prix

Description : Sous-critère n°3 du critère 1 prix: tarification des options

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 4

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 du critère 2 Qualité de gestion des contrats et services : Processus de gestion des affiliations, des dispenses et qualité des outils pour les RH et agents

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 13

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 2 du critère 2 Qualité de gestion des contrats et services : Engagements de qualité de gestion (cotisations / prestations)

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 10

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 3 du critère 2 Qualité de gestion des contrats et services : Appui et moyens du déploiement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 du critère 3 Intégration et urbanisation SI: Qualité de la solution Espace Gestionnaire / Agents (utilisateurs)

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 10

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 2 du critère 3 Intégration et urbanisation SI: Solution d'échanges : flux entre le SI de l'OC et les SI des ministères

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 10

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 du critère 4 Solidarité retraités - Action sociale et prévention : Richesse de l'offre : services inclus, services additionnels

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 4

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 2 du critère 4 Solidarité retraités - Action sociale et prévention : Gestion administrative : commission et attribution

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 3

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 3 du critère 4 Solidarité retraités - Action sociale et prévention : Optimisation du fond de solidarité

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 3

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 du critère 5 développement durable: Disposition sociale (diversité)

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 4

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 2 du critère 5 développement durable: Disposition environnementale

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 2

Critère :

Type : Qualité

Description : Critère 6 pilotage et maitrise financière

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 6

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 05/08/2024 à 12:00

Date limite de validité de l'offre : 180 Mois

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

Facturation en ligne : Requise

La commande en ligne sera utilisée : oui

Le paiement en ligne sera utilisé : oui

Montage financier : La consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6 ainsi que les articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Il est à prix unitaire. Les montants estimés et maximums déclarés dans le présent avis, correspondent à l'estimation de la masse financière que recevra le titulaire (participations employeur + frais agents). Par ailleurs le montant à la charge de l'employeur est estimé à 13 millions d'euros par année sur 6 ans d'exécution pour le lot 1 « Sante » Il convient toutefois de préciser que le montant maximal global indiqué ci-dessus n'est pas un montant de consommation envisagée sur la durée de l'accord cadre. Il est une estimation d'un seuil au-delà duquel l'accord-cadre considéré prendra obligatoirement fin que celui-ci soit ou non arrivée à son échéance.

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours :1) le référé précontractuel (articles L.5511 à L. 55112, et R. 5511 à R. 5516 du code de justice administrative) peut être introduit jusqu'à la signature du contrat ?2) le référé contractuel (L. 55113 à L. 55123, et R. 5517 à R.55110 du code de justice administrative)introduit après la signature du contrat dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal officiel de l'union européenne (Joue) ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ?3) le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (CE, Ass, 4 avril 2014, Département de tarn et garonne, req. no358994) introduit par tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Paris

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

Titre : Lot 2 prévoyance

Description : prévoyance fixée par le décret du 20 octobre 2023 ainsi que d'ptions complémentaires couvrant les garanties de frais d'obsèques et de dépendance. Il donnera lieu à la signature de 2 conventions; -> Une convention pour le régime à adhésion facultative défini par le décret du 20 octobre 2023 -> Une convention pour le régime des garanties optionnelles.

Identifiant interne : 2

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 66512200 Services d'assurance maladie

5.1.2 Lieu d'exécution

Pays : France

N'importe où dans le pays donné

Informations complémentaires : Pour l'ensemble des lots, les prestations seront exécutées sur tout le territoire de l'hexagone et ultramarins.

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 45,000,000 Euro

Valeur maximale de l'accord-cadre : 90,000,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

Informations complémentaires : L'accord-cadre est passé pour une durée ferme de 60mois puis reconductibles 2 fois pour une période de 12 mois soit au total 84 mois. En application de l'article L2125-1 du code de la commande publique permettant aux accords-cadres de dépasser quatre ans justifiés, notamment par leur l'objet, les deux lots du présent Accord-cadre sont ainsi passé pour une durée de 84 mois soit 7 ans à compter de sa notification. La durée de 7 ans pour cet accord-cadre de complémentaire santé se justifie par les particularités liées à l'objet du marché et à l'exécution des prestations : Complexité de la mise en place initiale : La première année sera consacrée à la reprise des données informatiques et à la préparation opérationnelle, sans rémunération du titulaire. Cette phase préparatoire est indispensable pour assurer une transition fluide et sécurisée des données des bénéficiaires. Démarrage effectif des prestations en année 2 : Les prestations d'affiliation et de couverture santé ne débuteront qu'à partir de la deuxième année du contrat. Une durée de 6 ans d'exécution effective des prestations est nécessaire pour amortir les coûts de mise en place et assurer la stabilité du dispositif. Continuité et qualité des soins : Une durée prolongée permet d'assurer une meilleure continuité des soins pour les bénéficiaires, en évitant des changements fréquents de prestataire qui pourraient perturber la prise en charge. Stabilité financière : Une période plus longue permet une meilleure maîtrise des coûts et une stabilité des cotisations, bénéficiant ainsi aux agents couverts et à l'employeur public. Investissements du prestataire : Une durée de 7 ans incite le titulaire à investir dans des outils de gestion performants et des services innovants, améliorant la qualité globale des prestations. Complexité du cadre réglementaire : La mise en œuvre de la

protection sociale complémentaire dans la fonction publique s'inscrit dans un contexte réglementaire évolutif, nécessitant une période suffisamment longue pour s'adapter aux changements potentiels. Cette durée de 7 ans est donc proportionnée et nécessaire au regard de la nature spécifique des prestations de complémentaire santé dans le secteur public et des enjeux liés à leur mise en œuvre efficace. Dans le cas d'une non-reconduction, l'acheteur notifie sa décision au titulaire avant la date de fin de validité de l'accord-cadre avec un préavis de 3 mois. La première période de 12 mois à compter de la date de notification correspond à la reprise des données. Les prestations s'exécuteront, telles que définies au cahier des charges de la phase offre, à partir du 1er janvier 2026. _____ Déploiement d'un API: Les Ministères Sociaux envisagent le déploiement d'API (Application Programming Interface) permettant le déversement du ou des flux aller (depuis le ou les SIRH du ministère) comportant les données agents et les données associées pour la pré-affiliation des agents (et l'évolution possible des dossiers des agents) le déversement du ou des flux retours (depuis l'organisme complémentaire) comportant les données liées à la validation de la bonne prise en compte de la pré-affiliation, les données liées aux choix des options et les données liées aux dispenses. Les modalités ainsi que le détail de la prestation seront précisées dans le cahier des charges de la phase Offre à venir.

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Critère 1 : Capacité de gestion de l'organisme

Description : Expérience et capacité dans la gestion des régimes de Frais de Santé de branches ou d'entreprises (pour s'assurer de l'intégration des 75.000 bénéficiaires potentiels ne représente pas une augmentation trop importante des capacités de gestion de l'organisme complémentaire)

Utilisation de ce critère : Utilisé

Les critères seront appliqués pour sélectionner les candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 50

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Nom : Critère 2 : Capacité relative au savoir-faire

Description : Expertise du secteur au vu de références fournies (5 références significatives à produire datant de moins de 3 ans et débutées depuis plus d'un an) évalué sur la base : - Volume bénéficiaires (La volumétrie de la référence en nombre de bénéficiaires gérés) - Multiplicité des entités (La multiplicité des entités / établissements concernées par la référence)

Utilisation de ce critère : Utilisé

Les critères seront appliqués pour sélectionner les candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 50

Critère :

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Nom : Concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle : condition minimum de candidature

Description : •Le candidat doit disposer de l'agrément administratif pour pratiquer les opérations d'assurance des garanties complémentaires Prévoyance prévues par le présent marché des entreprises d'assurance (art L321-1 du code des assurances, L931-3 du code la Sécurité Sociale, article L211-8 du code de la mutualité) OU EQUIVALENT. •Le candidat doit disposer d'un accès à Net-Entreprise

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Nom : Concernant la capacité économique et financière : condition minimum de candidature

Description : • Le candidat doit fournir la déclaration présentant sa capacité économique et financière (chiffre d'affaires global dans le domaine objet du marché moyen sur les trois derniers exercices disponibles en indiquant notamment le détail entre le CA en Prévoyance collective et le CA en Prévoyance individuelle). Le candidat doit disposer d'un chiffre d'affaires total moyen de 50 millions HT € sur les 3 dernières années. • Le candidat doit attester d'un taux de couverture du SCR (Solvency Capital Requirement) par les fonds propres au sens de la solvabilité 2 d'au minimum 150%.

Informations sur la seconde étape d'une procédure en deux étapes :

Nombre minimal de candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure : 5

Nombre maximal de candidats à convoquer pour la seconde étape de la procédure : 5

La procédure se déroulera en plusieurs étapes. À chaque étape, certains participants peuvent être éliminés

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Prix

Description : Sous-critère n°1 di critère 1 prix : frais de gestion

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 10

Critère :

Type : Prix

Description : Sous-critère n°2 du critère 1 prix: Tarification du dispositif

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 20

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 du critère 2 qualité de gestion des contrats et services
: Processus de gestion des affiliations et qualité des outils pour les RH et agents

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 8

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 2 du critère 2 qualité de gestion des contrats et services
: Engagements de qualité de gestion (cotisations / prestations)

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 9

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 3 du critère 2 qualité de gestion des contrats et services
: Appui et moyens du déploiement

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 4

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 du critère 2 pilotage et maîtrise financière : Comptes de résultat

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 10

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 2 du critère 2 pilotage et maîtrise financière : évaluation financière, projection d'impact et protocole financier

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 8

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 du critère 4 intégration et urbanisation SI : Qualité de la solution Espace Gestionnaire / Agents (utilisateurs)

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 10

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 2 du critère 4 intégration et urbanisation SI : Solution d'échanges : flux entre le SI de l'OC et les SI des ministères

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 7

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 du critère 5 action sociale et prévention : Richesse de l'offre : services inclus, services additionnels

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 4

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 2 du critère 5 action sociale et prévention : Gestion administrative : commission et attribution

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 4

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 1 du Critère 6 Développement durable : Disposition sociale (diversité)

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 4

Critère :

Type : Qualité

Description : Sous-critère 2 du Critère 6 Développement durable : Disposition environnementale

Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 2

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 05/08/2024 à 12:00

Date limite de validité de l'offre : 180 Mois

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés : Non

Facturation en ligne : Requise

La commande en ligne sera utilisée : oui

Le paiement en ligne sera utilisé : oui

Montage financier : La consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6 ainsi que les articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Il est à prix unitaire. Les montants estimés et maximums déclarés dans le présent avis, correspondent à l'estimation de la masse financière que recevra le titulaire (participations employeur + frais agents). Par ailleurs le montant à la charge de l'employeur est estimé à 2 millions d'euros par année sur 6 ans d'exécution pour le lot 2 « Prévoyance » Il convient toutefois de préciser que le montant maximal global indiqué ci-dessus n'est pas un montant de consommation envisagée sur la durée de l'accord cadre. Il est une estimation d'un seuil au-delà duquel l'accord-cadre considéré prendra obligatoirement fin que celui-ci soit ou non arrivée à son échéance.

Informations relatives aux délais de recours : Précisions concernant les délais d'introduction de recours :1) le référé précontractuel (articles L.5511 à L. 55112, et R. 5511 à R. 5516 du code de justice administrative) peut être introduit jusqu'à la signature du contrat ?2) le référé contractuel (L. 55113 à L. 55123, et R. 5517 à R.55110 du code de justice administrative)introduit après la signature du contrat dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal officiel de l'union européenne (Joue) ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ?3) le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (CE, Ass, 4 avril 2014, Département de tarn et garonne, req. no358994) introduit par tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

5.1.15 Techniques

Accord-cadre :

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique :

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique : non

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : Tribunal administratif de Paris

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Ministères Sociaux_DFAS/SDADD

Numéro d'enregistrement : 11000201100044

Adresse postale : Ministères Sociaux_DFAS/SDADD 78/84 rue Olivier de Serre

Ville : Paris

Code postal : 75015

Pays : France

Adresse électronique : philippe.chamouton@sg.social.gouv.fr

Téléphone : 0000000000

Rôles de cette organisation :

Acheteur

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif de Paris

Numéro d'enregistrement : 17750005500013

Adresse postale : 7 rue de Jouy

Ville : Paris

Code postal : 75004

Subdivision pays (NUTS) : Paris (FR101)

Pays : France

Adresse électronique : Greffe.taparis@juradm.fr

Téléphone : 0144594400

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Organisation chargée des procédures de médiation

Section 10 - Modification

Version de l'avis antérieur à modifier : a0f9e35a-d3be-4c28-8b81-a03fb4d5b7df-01

Principale raison de la modification : Correction par l'acheteur

Description : Le montant maximum relatif au lot 2 "prévoyance" a été corrigé suite à une erreur matérielle. Le nouveau montant maximum est bien quatre vingt dix millions d'euros (90 000 000,00€).

10.1 Modification

Description des modifications : Le montant maximum relatif au lot 2 "prévoyance" a été corrigé suite à une erreur matérielle. Le nouveau montant maximum est bien quatre vingt dix millions d'euros (90 000 000,00€).

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : 39d63896-a3f6-45df-ba9d-551088071c84 - 02

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 11/07/2024 à 12:16

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11/07/2024